

BULLETIN DU Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

TELEPHONE : 141.95 - 157.42

Pour la Publicité, s'adresser :
Publicité de l'Ouest et du Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier
des Planteurs de Tabac de Loire-Inférieure, de la Société Mutuelle Agricole
des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
Organe du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central,
205.10 pour la Coopérative,
235.34 pour la Société Mutuelle,
147.18 pour la Confédération des Vignerons,
270.51 pour le Syndicat de Défense contre les
Ennemis des Cultures.

Un Brin de Causette...



A force de lui promettre des diminutions d'impôts et des dégrèvements de tout sortes, le pauvre contribuable — qu'est comme Sœur Anne et qui voye ren venir — finit par désespérer et s'arracher ce qui lui reste de cheveux... Pauvre bonhomme ! lui qu'était si empressé d'habitude quand y recevait ses feuilles d'impôts et qu'allait d'un bon cœur au guichet du Père Scribe. Fallait ben remplir son devoir de citoyen, conscient et organisé, apporter son écot pour la bonne marche de la grande maison, qui s'appelle : France.

Le malheur, c'est que les temps sont changés, que les vaches maigres ont remplacé les grasses, non point dans les étables, mais au sens figuré, qui n'avait l'air d'être un « sens unique », pisque chacun se dirigeant du même côté ! Ce régime de contribuables ressemble plutôt à une armée en déroute, comme si qu'elle était lasse et découragée et qu'elle fuyait sous la pression des soldats du Fisque. — Va t'y point sortir un gars, pour leur crier : debout les morts ! les éraillés, et leur redonner un souffle de vie ?

Ben sûr, les impositions sont aussi vieilles que le monde et c'est à s'démener si qu'on a inventé les impôts pour les contribuables, ou les contribuables pour les impôts ? De toutes manières, l'un va point, sans l'autre ; y sont mariés pour l'éternité !

Mais c'est point un secret de dévoiler qui a toujours de la brouille dans le ménage, des ronchonnades, des rouspétances et même des coups de fourches ou de pistolets. Déjà, dans l'Histoire, on voye que sous Marzin, les braves gens rouspétaient contre la « dime » et que pus tard, sous le Grand Roi, y recevaient les agents du Fisque avec des bâtons. Henri IV, après une émeute, avait du faire la remise des « tailles » arriérées. Les hommes d'Etat, de l'époque, cherchaient par tout les moyens des systèmes pour équilibrer le budget. Comme on dit, y a rien de neuf sous le soleil.

Le budget royal, sous François 1^{er}, qu'était de 73 millions, a passé à 90 millions sous Henri IV, à 255 millions sous Louis XV et à 531 millions à la Révolution... An'hui, les contribuables peuvent se vanter d'atteindre le joli chiffre de 50 milliards ! Une paille à supporter pour des amateurs de progrès ! Nous avons le privilège de détenir le record sur tous les autres peuples de la terre. Avant la guerre, on payait en moyenne, d'impositions de toutes sortes, 800 francs par tête de bonhomme ; les Anglais payaient seulement 447 francs, les Italiens 410 francs, les Belges 377 francs, les Autrichiens 372 francs, les Espagnols 353 francs et les Allemands 273 francs.

An'hui, malgré tout les promesses, on est quasiment aussi avantage, pressuré, inquisitionné. Le Fisque prend 60 % de nos revenus et nous oblige à travailler deux jours sur trois, pour sa majesté l'Etat, sans parler qui pénètre partout et fourre son museau jusque dans les coins privés, derrière les barrières. Dams, puis la guerre, chaque année qui passe voye augmenter le poids des impôts et avec c'te fichu plan d'Haric Hoyer, qui a suspendu les paiements des Allemands, c'est chaque Français qu'en supportera la charge durant soixante années.

Qui c'est c'te grand Minisse qu'avait dit : « Faites nous une bonne politique, je vous ferais de bonnes finances » ? Le malheur c'est qu'on nous chante toujours des promesses et qu'on a ni l'une, ni l'autre... Les électeurs y sont y point des grands enfants, à qui qu'on conte des histoires et pis qu'on leur promet pus de confiture que de pain — si qui sont ben sages !

maître jannot

EN 2^e PAGE

La suite des vœux adoptés
au Congrès de l'Agriculture
à Nantes

Du Syndicalisme au Corporatisme

Un demi-siècle d'existence, trente unions régionales, dix mille syndicats locaux, un million de foyers paysans, voilà l'Union Nationale des Syndicats Agricoles. Cependant, ces chiffres ne circonscrivent pas sa puissance, laquelle réside non moins dans son immuable doctrine.

Elle s'affirme d'abord nettement spiritualiste. Le problème économique... Bien sûr, elle s'en occupe, et combien ! Le Crédit, la Coopération, la Mutualité, ces trois instruments collectifs de la profession, elle a su les ajuster, mieux que quiconque, à chaque étage de l'édifice syndical. Mais ce problème économique, devenu le cruel impératif catégorique de notre temps, ne l'a-t-elle pas toujours et toujours dénoncé comme le châtiment inéluctable de graves errements dans l'ordre social ? Crise agricole d'aujourd'hui, conséquence de problèmes agraires trop longtemps méconnus !

La famille rurale, la famille clouée au sol et son cadre de travail, l'exploitation stable, l'atelier paysan qui doit se transmettre intact d'une génération à l'autre, ce sont d'absolues nécessités pour une nation si grande, si riche, si brave même soit-elle. On ne fausse pas impunément les rapports de l'homme avec la terre. On ne viole pas sans péril le droit naturel. Français de 1935, nous en savons quelque chose, avec notre production agricole à peine acérée, trop dépendant pour une population quasi-stationnaire, incapable de l'absorber complètement, et par conséquent, de la payer convenablement. Car nous en sommes là ! D'une part l'abandon des sillons ! De l'autre, la grève des bœufs ! Grève monstrueuse fomentée par un Etat qui, sous prétexte d'émanciper l'individu, pourchasse la famille.

Notre régime juridique ne connaît que l'individu. Il ne conçoit la famille, le métier, la nation que comme des entités entre individus, des contrats sociaux et non pas pour ce qu'ils sont en réalité : des faits naturels, ayant un droit naturel à se gouverner eux-mêmes, tout au moins dans les limites de leur compétence respective.

Ce que nous appelons aujourd'hui centralisation étatiste, n'est exactement qu'usurpation. L'Etat doit restituer à chacun des groupes sociaux tout à la fois sa liberté et sa responsabilité, et ce, sous peine de les conduire à la ruine et d'ancrer ainsi le corps social tout entier.

La mission de l'Union Nationale des Syndicats Agricoles aura précisément été, en organisant la profession, de la préparer à récupérer la plénitude de ses fonctions.

Jusqu'à ce jour simples institutions de droit privé, nos syndicats agricoles sentent maintenant la nécessité de franchir une nouvelle étape car le salut de la paysannerie est à ce prix. D'ores et déjà, ils sont prêts à devenir de droit public et à prendre en mains les rênes que d'autres laissent flotter. Il le faut, d'ailleurs, sinon pas de discipline de la production, partant, pas de revalorisation du travail paysan.

Ils sont d'autant plus qualifiés pour ce rôle qu'ils groupent à la fois tous les éléments de la production : travail, technique, épargne. On n'en saurait dire autant des syndicats industriels, qui, patronaux ou ouvriers, ne sont que des formations de classes, et trop souvent, hélas ! de combat ! A ceux-là l'évolution sera plus rude.

Mais, pour se transformer en corporations autonomes, il faut à nos syndicats une investiture, que seul peut lui donner un régime neuf, le régime corporatif. L'avènement de ce dernier semble proche. Les masses paysannes le réclament au cours de ces manifestations qui se déroulent presque simultanément sur tous les points du territoire.

Par son action, par sa doctrine, l'Union Nationale des Syndicats Agricoles aura donc largement contribué à l'instauration de l'ordre nouveau.

J. LE ROY-LADURIE.

Secrétaire général de l'Union
Nationale des Syndicats Agricoles

Les ennemis de la pomme de terre

INSECTES ET MALADIES

La pomme de terre n'a pas seulement la température pour ennemi, elle ne subit pas seulement le contre-coup de l'humidité, du gel et de la sécheresse, elle est également en butte, suivant les années et les localités, aux attaques d'une série d'insectes nuisibles dont quelques-uns lui sont exclusifs et de maladies qui, pour la plupart, lui sont également particulières.

Nous allons rapidement les passer en revue.

LES INSECTES. — Les plus dangereux de ces insectes sont le doryphore et le ver blanc.

Le doryphore nous est venu d'Amérique, il est originaire des Montagnes Rocheuses. A l'état de larve aussi bien qu'à l'état adulte, il ronge les feuilles de la pomme de terre et provoque ainsi l'avortement des tubercules.

Le ver blanc ou larve du hanneton cause aussi dans les champs de pommes de terre des ravages qui peuvent être considérables. Les moyens de s'en débarrasser sont d'usage trop fréquent et on a malheureusement trop à les utiliser dans toutes les cultures pour que nous y insistions ici.

LES MALADIES. — Ces ennemis du règne végétal sont encore plus redoutables que ceux du règne animal : ils s'attaquent aux tiges et aux tubercules avec une telle intensité parfois, que, dans les années trop humides, ils compromettent toute la récolte. Nous signalerons les principales de ces maladies de la pomme de terre.

La brunissure est une maladie qui a fait son apparition dans l'Ouest il y a quelques années, et que l'on a, en même temps, observée dans quelques parties de la région du Nord. Elle s'est, depuis, répandue un peu partout. Les pieds atteints cessent de se développer. Les feuilles jaunissent, puis deviennent fauves, grisâtres et se dessèchent ; la base des tiges montre à la surface des taches livides et à sa section remontrant plus ou moins haut. Les tubercules sont atteints en même temps que les tiges, ils présentent à la coupe des taches d'un jaune pâle au début et qui, par la suite, brunissent notablement. Dans les tubercules jeunes, on peut suivre les progrès de la lésion depuis le rameau jusqu'au bourgeon tubérisé qui s'y insère. Ces tubercules, insuffisamment nourris, ne prennent pas leur développement normal ; ils restent mous et vides. Après la récolte, les pommes de terre malades de saprophytes (organismes végétaux nés sur des substances en pourriture) deviennent inutilisables. La maladie apparaît vers le 15 juillet, plus tôt ou plus tard selon les variétés ; en général, elle se montre en dernier lieu dans les variétés tardives et celles-ci, qui sont atteintes fin août ou même en septembre, mûrissent souvent leurs tubercules qui ne sont infestés qu'en petit nombre. Mais il faut compter sur les exceptions à la règle générale. La brunissure est plus fréquente dans les terres de défrichement ou lorsque la pomme de terre revient à trop court intervalle sur le même sol. Elle est due à une bactérie, « bacillus solanicolae », qui peut se conserver en terre d'une

saison à l'autre. Comme moyen préventif, on préconise un assolement de trois à quatre ans au moins, l'emploi de tubercules sains, pour plus de précautions immergés dans une solution de formol à un pour 120, et le renouvellement des semences dans des exploitations où la maladie a fait son apparition. Il faut aussi éviter de se servir de plants coupés, car l'infection est alors très facile, la plaie constituant une porte largement ouverte à l'invasion des bactéries.

La frisolée ou friselée est caractérisée par l'apparition de petites mucédinées, champignons minuscules dits vulgairement « moisissures », qui altèrent le tissu des feuilles et des tiges. Les pousses de pommes de terre atteintes sont rabougries et portent de petites feuilles marquées de taches brunes, petites, gaufrées, recroquevillées et très cassantes. La frisolée ne serait qu'une des formes nombreuses de la brunissure et doit être traitée de même.

La gale s'attaque aux tubercules et leur donne une surface rugueuse. Elle serait produite par un champignon « micrococccus pelliculosus », qui se multiplie exclusivement aux dépens du périopside des tubercules dont il modifie les cellules. Il se conserve non seulement sur les pommes de terre, mais encore dans le sol qui peut en être contaminé pendant quatre et cinq ans. Il est d'autant plus vivace que l'humidité est plus prononcée. Pour se mettre à l'abri de ce parasite, il convient donc de ne pas cultiver de pommes de terre dans les sols humides, peu perméables, où l'eau des pluies peut, par conséquent, rester stagnante. Dans tous les cas, les tubercules qui y ont été récoltés ne doivent pas être conservés pour la plantation.

La gangrène de la tige a été signalée comme ayant causé des ravages importants dans ces dernières années. Les tiges malades s'altèrent profondément à leur partie inférieure et périssent assez rapidement. Le mal est produit par un bacille spécial, « bacillus caulivorus », qui s'attaque surtout aux tiges de tubercules de semence coupés et particulièrement à la pomme de terre Richter's Impérator dont les tubercules, très gros, sont divisés pour la plantation.

LONDINIÈRES,
Professeur d'agriculture.

Le gaspillage continue

Malgré les conséquences sévères de la crise et les charges fiscales qui écrasent le contribuable, le gaspillage en matière d'école n'a pas cessé.

A la suite d'une question écrite posée par M. Shumann, député, le ministre de l'Éducation Nationale, par sa réponse insérée au « Journal Officiel » du 23 janvier dernier, nous apprend qu'il existe en France :

26 écoles n'ayant qu'un élève ;
50 ayant 2 élèves ;
100 ayant 3 élèves ;
139 ayant 4 élèves ;

La France entière se réjouira de savoir qu'elle ne possède aucune école comptant 0 élève.



CONGRÈS DE LA MEUNERIE :
Le Congrès National de la Meunerie Française, se tiendra le mercredi 22 mai, à Paris.

CHEVAUX DE SELLE : Un Concours pour chevaux de selle aura lieu à La Roche-sur-Yon, le jeudi 27 juin, à 7 heures. Il y sera alloué 63.500 francs de primes.

ORGANISATION CORPORATIVE : Des travaux d'études sont actuellement poursuivis entre les représentants des Associations nationales agricoles et spécialisées, en vue d'établir un programme économique d'ensemble qui, après mise au point définitive, fera l'objet d'une propagande en commun.

STATIONS UVALES : Les possibilités de réalisation d'une Station Uvale en Loir-et-Cher viennent d'être mises à l'étude. Elle serait établie dans le château de Blois. Ces stations, agréées par la Fédération française, doivent assurer au public le maximum de garanties, pour les « cures de raisin », si fréquemment recommandées.

PAILLES ÉTRANGÈRES : L'Union Nationale des Syndicats Agricoles est intervenue auprès du Ministère de l'Agriculture pour protester contre les arrivages de pailles étrangères, qui font aux pailles françaises une dangereuse concurrence.

PRIMES AUX LINS

Le Bureau Central des Liniculteurs et des Teilleurs de France, nous communique un avis relatif à l'allocation des primes aux lins.

Il rappelle notamment aux liniculteurs que pour réserver leur droit à la prime, ils doivent faire une déclaration du 1^{er} au 15 juin.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Bureau des Liniculteurs, 8, rue Cardinal-Mercier, Paris-9^e.

Nous tenons au Syndicat, 2, rue Scribe, à Nantes, des imprimés, et nous chargeons de transmettre les dossiers au Bureau Central à Paris.

POUR CONNAÎTRE LE POIDS D'UN BŒUF SANS BASCULE

Mesurez la circonférence de la poitrine, derrière les épaules, au niveau des coudes, avec un ruban métrique ordinaire ; élevez le nombre obtenu au cube et multipliez ensuite par 80. Vous obtiendrez ainsi le poids vif en kilogrammes.

Ainsi, si votre bœuf a une circonférence de poitrine égale à 1 m. 95, son poids sera de : 1 m. 95 × 1 m. 95 × 1 m. 95 × 80 = 593 kilos.

Vous pouvez aussi employer le moyen suivant :

Prenez la circonférence de la poitrine, puis la longueur du tronc depuis la pointe de l'épaule jusqu'à la pointe de la fesse ; ceci fait, levez la circonférence au carré, multipliez le chiffre obtenu par celui de la longueur et le tout par 88.

Ainsi, si la circonférence est de 1 m. 90, la longueur corporelle de 1 m. 62, le poids vif sera de : 1 m. 90 × 1 m. 62 × 88 = 515 kilos.

Destruction du Doryphore en 1935

INSTRUCTIONS

I. — LIVRAISONS D'ARSENATE A PRIX RÉDUIT

Dans tous les départements, au nombre desquels figure la Loire-Inférieure, considérés comme envahis par le doryphore, les agriculteurs devront assurer eux-mêmes la lutte contre l'insecte. L'Administration de l'Agriculture se bornera désormais à leur faire obtenir de l'arséniate à prix réduit et à en contrôler l'utilisation.

Les produits arsenicaux seront fournis par les agents ou dépositaires des syndicats agricoles en échange d'un bon à prix réduit délivré par les Maires des communes doryphorées.

Aucune ristourne ou remise ne sera faite pour les achats effectués sans l'autorisation des Maires et ailleurs que chez les agents ci-dessus.

Le prix de vente de l'arséniate est fixé à 3 francs le kilo pour la présente campagne. Le produit sera mis à la disposition des agriculteurs en boîtes de 2 kilos (une boîte de 2 kilos permet de traiter environ 10 ares de surface) ; ces boîtes ne seront pas fractionnées.

II. — MOYENS DE DESTRUCTION A METTRE EN ŒUVRE

Il y aura lieu de visiter aussi fréquemment que possible les champs de pommes de terre dès la sortie des tiges, puis dès que la présence du doryphore aura été constatée :

1^o Procéder immédiatement au ramassage des adultes, des pontes et des larves et les détruire en plongeant ceux-ci dans un flacon contenant de l'eau et du pétrole.

2^o Pratiquer deux ou trois pulvérisations arsenicales sur les foyers et si besoin sur toute l'étendue du champ envahi.

III. — PRÉPARATION DES BOUILLIES

La bouillie arsenicale se prépare en délayant 2 kilos d'arséniate en pâte ou en poudre dans 100 litres d'eau. Le produit est assez lourd et tend à tomber au fond des récipients ; il est donc nécessaire d'agiter fréquemment la bouillie pendant sa préparation et son utilisation.

Les préparations arsenicales sont nocives ; on doit donc prendre des précautions dans leurs manipulations :

Revenir de vieux vêtements, ne pas fumer, se placer sous le vent de manière à éviter le retour des gouttelettes sur le visage, nettoyer énergiquement les ustensiles après utilisation, se laver soigneusement les mains et le visage après les traitements, conserver sous clef les boîtes d'arséniate.

De même après les ramassages d'insectes sur des pommes de terre traitées, se nettoyer les mains par un savonnage prolongé.

Il est à remarquer que les traitements ne nuisent en rien au feuillage ni aux tubercules. Cependant dans les jardins il y aura lieu de veiller à ne pas répandre de bouillie arsenicale sur les légumes voisins des pommes de terre et, si, par mégarde ils en ont reçu, à ne pas les consommer.

Nantes, le 1^{er} mai 1935.
Le Directeur des Services Agricoles,
A. CHAQUIN.

Nota. — Notre Syndicat de Défense permanente contre les Ennemis des Cultures, dont le siège est 2, rue Scribe, à Nantes, procèdera de l'arséniate à prix réduit, comme l'an dernier, à tous les agriculteurs du département. S'adresser à nos Agents, dans chaque commune.

Les insecticides et les empoisonnements d'oiseaux de basse-cour et de gibier

Avec les premières pousses de pommes de terre, va réapparaître ce fléau qui nous vient d'Amérique — le Doryphore. Et nos agriculteurs sortiront leurs pulvérisateurs ou leurs soufflets pour répandre, en pluie ou en nuages, le bienfaisant insecticide. Bienfaisant, parce qu'il va sauver la pomme de terre, mais peut-être néfaste aussi, parce qu'il couvrira les tiges, les feuilles, le sol, les bonnes et les mauvaises herbes d'un enduit redoutable pour le lièvre qui broute l'herbe, pour la poule ou le perdreau qui bécote la graine souillée ou gobe la larve de doryphore, mourante sous les étreintes de l'arsenic.

Il faut protéger la pomme de terre, c'est une nécessité ; mais on doit pouvoir détruire l'insecte sans crainte d'empoisonner les poules parties au champ, sans crainte de massacrer de beaux lièvres ou d'annuler des compagnies entières de perdreaux.

Pour les produits arsenicaux, une longue pratique a consacré leur valeur ; un seul doute subsiste à leur égard, c'est de savoir s'ils peuvent entraîner des accidents parmi les

oiseaux de basse-cour et le gibier. A cette question, dont l'importance n'échappera pas à nos lecteurs, agriculteurs ou chasseurs — ou chasseurs et agriculteurs — des Laboratoires du Ministère de l'Agriculture s'efforcent de donner une réponse.

Au Centre national des Recherches agronomiques de Versailles, entre le Palais du Grand Roi et l'Ecole de Mère de Maintenon, plusieurs chercheurs, zoologistes, entomologistes, chimistes, essaient, analysent, expérimentent.

Les résultats qu'ils ont obtenus permettent d'espérer une bonne solution, mais, avant d'être généralisée dans la pratique, un résultat de laboratoire doit être appuyé par un certain nombre d'observations et d'applications faites en plein champ.

C'est là que nos lecteurs peuvent apporter aux Laboratoires de Versailles une aide des plus précieuses : qu'ils écrivirent ce qu'ils savent, qu'ils disent s'ils ont constaté des empoisonnements d'oiseaux de basse-cour ou de gibier, attribuables à l'application d'insecticides et, chose très importante, qu'ils envoient, aussitôt trouvés, les cadavres de poules, de lapins de garenne, de lièvres, de perdreaux, qui paraîtraient avoir été empoisonnés par un traitement insecticide.

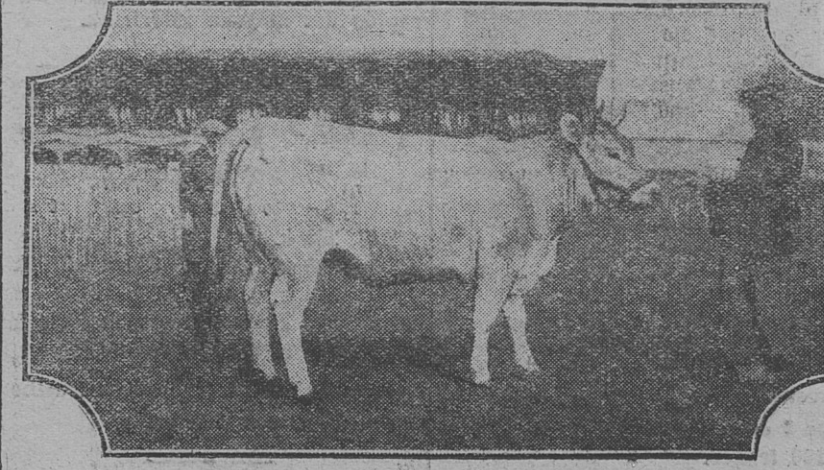
Nos agriculteurs et nos chasseurs seront indemnisés de leur peine par les Laboratoires de Versailles. Ils feront, en outre, œuvre utile pour eux-mêmes, puisqu'ils contribueront à rendre les traitements insecticides plus efficaces et moins dangereux.

La fin justifie les moyens !

L'organisation agricole n'a comme moyens que ceux que vous voulez bien lui donner.

Vous qui connaissez la « fin », c'est-à-dire le mieux-être des paysans, employez les moyens qu'il faut. Adhérez et faites adhérer vos amis aux organismes qui défendent vos intérêts.

Notre élevage bovin en Loire-Inférieure



Vache Nantaise, ancien prix de championnat à Nantes, à M^{lle} J.-B. BACHELIER, à Bouaye.



Vache Normande, ancien prix de championnat à Nantes, à M. LEDUC Georges, de Kermoarel, Saint-Père-en-Retz.

MARCHES DE LA VILLETTE

Du Lundi 13 Mai 1935

ANIMAUX	Anciens	Vendus	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette				PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif			
			1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
Bœufs.....	2.765	2.850	6 00	5 00	4 00	6 00	3 60	2 75	2 00	4 10
Vaches.....	1.840	1.725	5 80	4 80	3 80	7 00	3 48	2 65	1 90	4 48
Taureaux.....	535	520	4 30	3 90	3 50	4 60	2 58	2 15	1 75	2 85
Veaux.....	2.289	2.150	9 00	7 40	6 00	10 40	5 40	4 20	3 30	6 24
Moutons.....	10.651	10.400	14 60	9 90	8 10	15 70	7 30	4 65	3 60	7 85
Porcs.....	1.528	1.521	5 72	5 14	3 70	6 28	4 00	3 60	2 60	4 40

Du Jeudi 16 Mai 1935

Bœufs.....	1.485	1.350	5 90	4 90	3 90	6 50	3 55	2 70	1 95	4 10
Vaches.....	947	88	5 70	4 70	3 70	6 90	3 42	2 58	1 85	4 40
Taureaux.....	310	300	4 10	3 70	3 30	4 40	2 45	2 03	1 75	2 75
Veaux.....	2.403	2.000	8 90	7 30	5 90	10 30	5 35	4 15	3 25	6 18
Moutons.....	8.400	7.600	14 40	9 70	7 90	15 50	7 20	4 55	3 47	7 75
Porcs.....	1.472	1.412	5 58	5 00	3 58	6 14	3 90	3 50	2 50	4 30

Marché du Lundi. — Arrivages par Départements

GROS : 5.143. — Maine-et-Loire, 620; Sarthe, 336; Mayenne, 175; Loire-Inférieure, 360; Indre-et-Loire, 70; Deux-Sèvres, 130; Vienne, 215; Vendée, 330. VEAUX : 2.289. — Maine-et-Loire, 190; Sarthe, 420; Mayenne, 30; Loire-Inférieure, 20; Indre-et-Loire, 50. MOUTONS : 10.659. — Afrique, 1.290; étrangers, 737. PORCS : 1.521. — Maine-et-Loire, 215; Sarthe, 45; Loire-Inférieure, 140; Indre-et-Loire, 70; Deux-Sèvres, 40; Vendée, 15.

Indemnités aux Producteurs de Plants de Vigne

Décret du 26 avril 1935

PRINCIPALES DISPOSITIONS

Article premier. — Les déclarations formulées en vue de bénéficier des dispositions de l'article 7 de la loi du 24 décembre 1934 par les producteurs définis à l'article 2 de l'arrêté du 8 mars 1935 et pour les produits énumérés à l'article 3 du même arrêté seront adressées à la préfecture conformément aux termes de l'article 5 dudit arrêté, le 30 avril 1935, au plus tard, par les soins des maires des communes, sur lesquelles sont situées les exploitations des intéressés.

Art. 2. — Dans la semaine qui suivra la réception des déclarations, le préfet convoquera les membres d'une commission de contrôle départementale, désignée par ses soins et composée comme suit :

Le préfet ou son délégué,
Le directeur des contributions directes du département,
Le directeur des contributions indirectes du département,
Le directeur des services agricoles,
Un représentant de la Chambre d'agriculture,
Deux représentants des viticulteurs,
Deux représentants des producteurs de plants et de boutures.

Art. 3. — La commission départementale procédera à un examen sommaire des déclarations et adressera d'urgence au préfet des propositions en vue de la désignation des comités de contrôle locaux, chargés de vérifier le bien-fondé des déclarations, quantitativement et qualitativement, et de procéder en outre à la destruction immédiate des produits vendus.

Art. 4. — Les comités de contrôle locaux seront composés de la manière suivante :

Un membre de la commission départementale,
Deux experts choisis sur une liste présentée par la Chambre d'agriculture.
Un représentant de l'administration des contributions indirectes.
Le nombre des comités de contrôle variera proportionnellement au nombre de déclarations formulées dans le département.

Art. 5. — Les comités de contrôle locaux procéderont, à partir du 15 mai 1935, et dans un délai aussi court que possible, à la vérification des déclarations et à la destruction des produits vendus.

Les plants seront présentés aux comités de contrôle, arachés. Ils devront être dans l'état de préparation où ils se trouveraient s'ils étaient présentés en vue de la vente. Cette dernière disposition s'appliquera également aux boutures.

La destruction aura lieu sur place, immédiatement après la vérification. Un procès-verbal de destruction sera établi, visé par le représentant de l'administration des contributions indirectes et remis au déclarant.
Toutefois, les lots au sujet desquels se produiraient des contestations entre les déclarants et les contrôleurs seront conservés et entreposés dans un lieu déterminé, sous la garde du maire, afin de permettre éventuellement un nouvel examen.

Art. 6. — Les comités de contrôle établiront ultérieurement un rapport qui mentionnera les plants et boutures détruits lors de la visite du comité dans l'exploitation du déclarant. Ce rapport fera état des différences entre les quantités portées sur les déclarations et les quantités détruites, ainsi que des contestations visées à l'article précédent. Il sera soumis à la commission départementale, qui se réunira à cet effet au début du mois de juin 1935.

Art. 7. — La commission départementale, après avoir examiné les différents rapports présentés par les comités de contrôle locaux, remettra au préfet ses avis et propositions concernant le paiement des indemnités. Elle formulera également des propositions au sujet de l'établissement

ment du prix moyen pratiqué dans le département au cours de la présente année et des deux années précédentes.

Art. 8. — Le ministre de l'Agriculture fixera, sur l'avis de la commission prévue à l'article 3 de la loi du 4 juillet 1931, les prix moyens qu'il conviendra d'adopter pour le paiement de la moitié de la valeur des produits vendus. Il déterminera ensuite, par arrêté, la somme revenant à chacun des déclarants.

La diminution de superficie des pépinières, exigée par le second paragraphe de l'article 7 de la loi du 24 décembre 1934, est fixée au minimum à 15 p. 100, en prenant comme éléments de comparaison les campagnes 1931-1932 et 1934-1935. Les producteurs de plants racinés greffés et de plants racinés, simples, dont les déclarations feront ressortir une réduction inférieure à cette proportion, seront écartés du droit à indemnité. L'ensemble des superficies exploitées par les tacheurs pour le compte d'un pépiniériste devra également avoir été réduit de 15 p. 100 au minimum pour que le pépiniériste puisse être indemnisé. Les propriétaires de pieds mères, producteurs de boutures greffables, n'auront à justifier d'aucune diminution de superficie.

Les indemnités dues aux déclarants, inscrites au débit du compte prévu à l'article 4 de la loi du 24 décembre 1934, seront mandatées et versées aux intéressés par les soins du service des alcools.

Société S'-Hubert de l'Ouest

On nous prie d'insérer :

La Société Saint-Hubert de l'Ouest informe les possesseurs de chiens de toutes races que l'exposition de Saint-Nazaire du 16 juin 1935, qui se tiendra dans l'enceinte de la Foire Commerciale, n'est pas organisée sous son patronage.

La Société Saint-Hubert de l'Ouest, affiliée à la Société Centrale Canine et à la Fédération Cynologique Internationale, est seule à pouvoir patronner dans son rayon d'action : Loire-Inférieure, Vendée, Deux-Sèvres, des expositions dont les récompenses soient homologuées officiellement à titre international.

La Société Centrale Canine est reconnue d'utilité publique, placée sous le haut patronage de M. le Président de la République et reconnue, par le Comité national des sports, comme seule Fédération dirigeante pour le sport canin en France.

Ses juges, qualifiés pour juger des races déterminées en France et à l'étranger, ont une réputation mondiale due à leur extrême compétence.

L'exposition de Saint-Nazaire, qui aura lieu le 16 juin 1935, dans l'enceinte de la Foire Commerciale, n'étant pas patronnée par la Société Centrale Canine et les juges qui y jugeront les chiens présentés n'étant pas qualifiés par elle, est donc une manifestation dissidente, et les prix qui y seront décernés n'auront aucune valeur en France et à l'étranger aux yeux des Sociétés et Clubs affiliés à la Fédération Cynologique Internationale.

La Société Saint-Hubert de l'Ouest informe donc les personnes qui engageraient leurs chiens à l'exposition de Saint-Nazaire du 16 juin 1935, pendant la Foire-Exposition que les règlements de la Société Centrale Canine excluent définitivement des manifestations organisées sous son patronage et par les Sociétés qui lui sont affiliées, les sujets ayant participé à une exposition non reconnue par elle ou par les autres Sociétés faisant partie de la Fédération Cynologique Internationale.

Le Comité de la Société Saint-Hubert de l'Ouest.

Coupez vos Foins de bonne heure

Un vieux dicton affirme que « fauchage tardif procure fourrage copieux mais ligneux ». C'est l'exacte vérité. Or, que faut-il attendre pour les animaux au point de vue nutritif, d'un fourrage ligneux ? La réponse est tout indiquée.

Des essais ont montré que les quantités de lait et de viande fournies par des animaux nourris avec du fourrage fauché de bonne heure sont de beaucoup supérieures à celles produites par des bêtes consommant du foin récolté tardivement. Il faut donc couper le fourrage un peu avant maturité, c'est-à-dire au moment où il possède encore sa plus grande valeur nutritive. La règle, en cette matière, est de faucher la première pièce avant la fleur, pour finir sur la dernière pièce au moment de la floraison.

Une seconde erreur consiste à croire qu'il est nécessaire de dessécher à fond le fourrage avant de le rentrer, et cela dans le but de le mieux conserver. Cette méthode présente le très grave inconvénient de lui faire perdre une grande partie de sa valeur nutritive. C'est se donner beaucoup de mal inutilement et arriver finalement à un mauvais résultat. En effet, les feuilles et les graines doivent rester attachées à la tige, et les diverses manipulations qu'on fait généralement subir au fourrage amènent un résultat diamétralement opposé. On finit par ne plus rentrer que des tiges, que le bétail délaisse souvent. Il faut savoir, une fois pour toutes, que le fourrage doit être rentré encore un peu frais, sans exagération néanmoins. Dans ces conditions, il faut, pour le conserver en parfait état, ajouter une dose de sel d'environ 15 kilogrammes par 1.000 kilogrammes de fourrage. Le sel, grâce à son pouvoir antiseptique, protégera le fourrage contre toute moisissure. D'autre part, il évitera, en maintenant une humidité bienfaisante, la perte des fleurs et des feuilles.

Dans ce que nous venons d'indiquer, il y a trois points à retenir :

1° Couper les fourrages avant maturité ;

2° Les rentrer avant complète dessiccation ;

3° Les saler pour les conserver.

Ainsi, avec beaucoup moins de peine, l'agriculteur aura de bien meilleurs résultats.

N'attendez pas la dernière minute pour commander au Syndicat :

vos FAUCHEUSES

vos RATEAUX

vos FANEUSES

ou vos MOISSONNEUSES-LIEUSES

16 francs.

Bidon perdu.

BACHES

Une bonne bache est la meilleure assurance contre la pluie

Double couture, coins renforcés, millets cuivre tous les mètres, 1^{er}50 de corde à chaque coin, ou corde à cloisse sur les largeurs, au choix du preneur. Marques comprises, marchandise rendue FRANCO TOUTES GARES de Loire-Inférieure.

Pour le mètre carré confectionné

Lin : vert gras..... 11 20

Lin : vert : vert gras..... 12 25

Lin : vert gras : vert gras..... 13 60

Chanvre : N° 1 vert gras ou cachou enduit..... 14 65

N° 2 vert gras ou cachou enduit..... 15 70

N° 3 vert gras..... 18 85

Colon : A vert gras..... 13 60

B vert gras..... 15 50

C vert gras..... 16 50

D vert gras..... 18 30

Passer les commandes au Syndicat

Ne pas oublier d'indiquer l'inscription, ou sinon, les baches seront adressées sans marque.

Chlorate de Soude pour désinfecter

Epandez 20 grammes de chlorate de soude par mètre carré (en solution dans l'eau) soit avec un arrosoir, soit avec un pulvérisateur à dos d'un modèle ordinaire. Le résultat se fera sentir au bout de quelques jours.

La solution n'attaque ni les pulvérisateurs ni les vêtements. Le produit n'est pas toxique.

Ne pas arroser à moins de 10 centimètres des bordures à conserver.

Prix du chlorate de soude pour nos adhérents, départ Nantes :

Le tonnelet de 25 kilos..... 99 50

Le tonnelet de 50 kilos..... 193 50

Le sac de 100 kilos..... 375 50

Offres et Demandes

Service réservé à nos adhérents. Ecrire ou s'adresser au Syndicat, 2, rue Scribe, Nantes. Tarif : 5 francs par annonce et pour une seule insertion.

OFFRES

58. — A louer pour Toussaint prochain, à prix d'argent ou à moitié fruits, FERME de 18 hectares de labour, prés, vignes, région d'Anenis. Sérieuses références exigées. De Landemont, Anenis.

DEMANDES

63. — On demande pour banlieue Nantes, MENAGE jardinier, femme lessive. Bonnes références. Ecrire Syndicat, qui transmettra.

64. — MENAGE de 25 à 30 ans demande place, homme jardinier toutes mains, femme basse-cour. S'adresser au Syndicat.

65. — JEUNE HOMME, 24 ans, demande place jardinier quatre branches. S'adresser au Syndicat.

BIBLIOGRAPHIE

L'ANNUAIRE DE L'AGRICULTURE & DES ASSOCIATIONS AGRICOLES pour 1935 (Annuaire Sylvestre) est paru.

Agent de liaison indispensable entre Producteurs et Consommateurs, il est le guide précieux des associations agricoles et de tous ceux qui sont à la tête du mouvement agricole du pays. Il s'impose, en outre, d'une façon absolue à tous les fournisseurs de l'agriculture ou des agriculteurs.

La 1^{re} partie est consacrée au droit et à la jurisprudence agricoles, ainsi qu'aux Chambres d'Agriculture.

La 2^e partie contient, pour toute la France et par département, la nomenclature et l'histoire de toutes les associations agricoles (sociétés, comices, syndicats, coopératives, écoles d'agriculture, etc.), qui sont des acheteurs considérables de tous les produits nécessaires à l'agriculture.

Les 3^e et 4^e parties renferment plus de 200.000 adresses d'agriculteurs, viticulteurs, horticulteurs, éleveurs, etc., pouvant être la base d'une clientèle importante pour tous les fournisseurs de l'agriculture.

Enfin la 5^e partie complète avantageusement la documentation qui précède en mettant à la portée des consommateurs en général, toute une série de maisons auxquelles ils pourront utilement s'adresser pour les besoins de leurs foyers.

Prix du volume : 70 fr., franco gare destinataire (colis postal 5 kilos). Comptes Chèques postaux Lyon 950. Publications Sylvestre, 7, place Bellocour, Lyon.

Liens de Gerbes

Liens de gerbe Sisal-cablés, trois fils, qualité extra, longueur 1^m40 garantie avec boucle et bout rouge. 82 francs le mille ; prix net, départ Nantes, jusqu'à épuisement. Nous transmettrons les ordres dès maintenant au Syndicat.

Grands Réseaux de Chemins de Fer français

BILLETS SPECIAUX D'ALLER et RETOUR INDIVIDUELS pour les STATIONS BALNEAIRES THERMALES et CLIMATIQUES Eté 1935

Les conditions d'utilisation de ces billets qui comportent suivant le parcours et suivant la classe, une réduction de 20 à 30 %, viennent d'être grandement améliorées.

Qu'il s'agisse maintenant de stations balnéaires, thermales ou climatiques, ces billets sont délivrés en toutes classes du 15 mai au 30 septembre au départ de toutes les gares des Grands Réseaux pour les nombreuses stations françaises non mentionnées au tarif, sous condition de payer pour un certain minimum de parcours, variable suivant les billets demandés.

La durée de validité de ces billets est de 33 jours avec faculté de prolongation de deux fois 30 jours moyennant supplément de 10 % par période. Aucun minimum de séjour à la station choisie n'est plus exigé.

Pour tous renseignements consulter les gares et bureaux des Grands Réseaux français ainsi que les Agences de Voyages.

INSTITUT DENTAIRE NATIONAL

23, Place de la Bourse (angle Rue de la Fosse). — NANTES

Qu'apprécient les gens de la campagne ?

De tout temps, les gens de la campagne ont péniblement gagné l'argent à la sueur de leur front.

Par contre, lorsqu'ils veulent obtenir les choses indispensables, ils sont obligés de décaisser beaucoup d'argent. Mieux que tous autres, dans ces conditions, ils apprécient les prix que l'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL met volontairement à leur portée parce qu'ils les comparent avec ceux qu'ils payaient précédemment.

Nous rappelons que ces tarifs officiellement pratiqués sont les suivants :

Extraction, la première dent..... 8 fr.
les autres..... 4 fr.
Plombages..... 12 fr.
Dentier, la dent..... 16 fr. 65

Exemple :

Dentier 10 dents, 2 crochets..... 203 fr. 15
Dentier complet, haut et bas..... 499 fr. 50
Les Assurés sociaux sont remboursés 80 % de ces tarifs.

Tous les soins et travaux présentent les garanties de l'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL.

Pour les BETTERAVES, les CHOUX

affamés de POTASSE

un seul ENGRAIS, l'ENGRAIS complet **P.E.C.**

Prix-Courant (DETAIL)

Alimentation du Bétail

Remoulages de fèves..... 43 50
Riz Saigon n° 1..... très variable
Brisures de Riz..... 70 50
Issues de Riz blanches..... 60 50
Farine de Manioc..... 70 50
Farine « Le Titan » pour porcs et bovins, les 100 kil. départ..... 68 50
Farine Arachide « Armor » qualité courante..... 70 50
qualité extra-blanche..... 75 50
Farine « Kystell »..... 155 50
Farine lactée T. T..... 165 50
Mais pour volailles..... au cours
Tourteau amélioré Chepteline..... 77 50

Provençaine

Pour l'élevage des porcelets et engraissement des porcs, 14 fr. la boîte, pris au Syndicat.

Produits des Etablissements Arsène Bertin

ALIMENTATION GENERALE

Provençade « Sucraff » N° 1..... 61 50

ALIMENTATION DES BOEUFs

VACHES ET VEAUX

Optima lait :

cordons vert..... logé 69 50

cordons rouge..... logé 75 50

Optima veaux d'élevage :

cordons vert..... logé 69 50

cordons rouge..... logé 75 50

Optima engraissement :

pour bœufs..... logé 75 50

arine lactée Optima

pour veaux, le sac de 5 kil..... 11 50

Quantité importante, nous consulter.

ALIMENTATION DES CHEVAUX

Aliment complet N° 1, 40 %

avoine, 35 % mélasse, logé..... 76 50

Aliment « Le Picotin », pour chevaux de campagne (suc-

cadés, avoine, tourte) logé..... 80 50

Les 100 kilos logés sur wagon Nantes-

Saint-Joseph ou pris à l'usine,

Bellocour, Lyon.

Aliments mélassés

Mélasse Say..... 69 50

Son mélassé Say..... 66 50

Paille mélassée Say, 50 %..... 60 50

Les 100 kilos logés sur wagon Paris-

Gobelins et Pont-d'Andres.

Aliments pour Volailles et Lapins

Farine de poissons..... 140 50

Granulé condensé..... 105 50

Grande Pondueuse..... 110 50

Farine de viande..... 140 50

Poudre d'os verts..... 90 50

Coquilles huîtres broyées..... 60 50

Les 100 kilos logés, en sacs de

50 kilos, sur wagon Nantes.

Société anonyme «Ovox»

Boulettes «OVOX» n° 1 pour

pondeuses..... 107 50

N° 2 pour sujets en croissance..... 115 50

N° 2 bis, pour poussins..... 135 50

N° 2 ter, pour poussins..... 115 50

N° 3, pour poules en mue..... 115 50

Coquilles d'huîtres, non logé..... 61 50

Boulettes «LAPOX», non logé..... 95 50

